

NOTE D'INFORMATION

Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) Session 2022

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est un professionnel chargé d'assurer des missions de protection (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) auprès de personnes adultes en incapacité de pourvoir seules à leurs intérêts. Il agit sur demande et mandat d'un juge des tutelles. Le mandataire judiciaire exerce son activité en tant que délégué au sein d'un service de mandataire judiciaire, préposé d'un établissement sanitaire, social ou médico-social, ou mandataire à titre individuel. L'exercice de la profession de Mandataire Judiciaire est soumis à des conditions d'âge, de moralité et de qualification (C.N.C. Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs).

Public, pré requis

La formation s'adresse à toute personne exerçant ou souhaitant exercer la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. L'entrée en formation est soumise à la décision du directeur du centre de formation et est conditionnée aux prérequis suivants :

- 1 Être titulaire d'un certificat, titre ou diplôme au moins de niveau 5 (bac + 2).
- 2 Selon le statut visé d'exercice de la profession, justifier d'une expérience professionnelle de 1 à 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire.

Pas de prérequis d'expérience professionnelle pour les personnes en situation d'emploi dans un service tutélaire ou qui vise une insertion professionnelle dans un service tutélaire.

- 3 Avoir au minimum 21 ans à l'entrée en formation (25 ans pour les personnes souhaitant exercer à titre individuel).
- 4 Être capable d'exprimer et d'argumenter le projet professionnel, la connaissance et l'intérêt pour la profession, la motivation à accéder à la formation de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Inscription et accès à la formation

La pré-inscription à la formation Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs se réalise en ligne sur notre site www.cef-bergerac.org. La date de clôture des pré-inscriptions est le **vendredi 11 février 2022**.

Lors de la pré-inscription en ligne ou dans les 15 jours qui suivent, le candidat doit transmettre les informations et documents demandés (voir documents et pièces à fournir pour l'inscription en page 3). Au regard de ces éléments, les prérequis 1, 2 et 3 sont vérifiés. Si nécessaire, des pièces complémentaires sont demandées.

Si les prérequis 1, 2 et 3 sont remplis, le candidat est convié à un entretien individuel de positionnement de 30 à 45 minutes avec le coordinateur pédagogique et/ou le responsable du Pôle des Formations Qualifiantes et Professionnelles Continues. Cet entretien permet au candidat de présenter son parcours expérientiel, ses qualifications, son projet professionnel et sa motivation à accéder à la formation et exercer le métier. Il permet au coordinateur de formation et/ou au responsable du Pôle des Formations Qualifiantes et Professionnelles Continues de présenter le projet pédagogique de l'établissement et de la formation ainsi que le parcours personnalisé de formation du candidat intégrant les éventuels allègements et dispenses accordés au regard de son profil (voir dispenses et allègements en page 2).

Le délai entre l'inscription confirmée et le début de la formation est dépendant de la date de pré-inscription et de la transmission par le candidat de l'ensemble des pièces demandées. Il est généralement de 2 à 3 mois.



La formation Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs est accessible aux personnes en situation de handicap. L'accès et l'aménagement des bâtiments du Ce.F sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité, et adaptés à l'accueil des personnes porteuses de handicap et à mobilité réduite. Le responsable de formation et le référent handicap sont garants de l'accueil et de l'adaptation des parcours d'accompagnement, de la prise en compte des situations de handicap et des besoins en compensation (pédagogie, matériel, moyens techniques, ...).

Organisation et contenus

La formation de mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention mesure judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) vise à l'acquisition des connaissances et le développement des compétences nécessaires au mandataire judiciaire pour protéger la personne et ses biens, dans le cadre et en fonction du mandat judiciaire ordonné par un juge et des règles professionnelles. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules de formation, regroupés en domaines de formation :

Domaine de formation 1 : Juridique (84 heures)

Module 1.1 : Droits et procédures - 48 heures

Module 1.2 : Le champ médico-social - 36 heures

Domaine de formation 2 : Gestion (78 heures)

Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire - 48 heures

Module 2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale - 30 heures

Domaine de formation 3 : Protection de la personne (72 heures)

Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance - 24 heures

Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne - 48 heures

Domaine de formation 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (66 heures)

Module 4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites - 18 heures

Module 4.2 : Les relations avec le juge et l'autorité judiciaire - 12 heures

Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques - 36 heures

Le parcours de formation est de 327 heures de formation théorique, épreuves de certification comprises, et de 450 heures de formation pratique, soit **777 heures au total, réalisées entre le jeudi 03 mars et le mardi 29 novembre 2022, certifications comprises**. La formation théorique est organisée sur 12 regroupements au Ce.F, sur une base de 30 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi et au rythme moyen d'un regroupement toutes les 3 semaines. Le stage pratique est organisé sur 16 semaines sur une base de 30 heures hebdomadaires, du lundi au vendredi. Il s'effectue prioritairement en association tutélaire.

Dispenses et allègements

Des dispenses et des allègements sur la formation théorique peuvent être accordés au candidat qui en fait la demande écrite jointe au dossier d'inscription, au vu de ses qualifications et expériences professionnelles. Pour obtenir la dispense d'un ou plusieurs modules de formation le candidat doit justifier d'un diplôme dont le programme (durée, objectifs et compétences visées) correspond au programme du module concerné. Concernant la formation pratique, les personnes en poste de mandataire judiciaire depuis au moins 6 mois (équivalent temps plein) à la date de début de la formation sont dispensées du stage. Au regard des textes réglementaires et des pièces fournies dans le dossier d'inscription, un parcours personnalisé de formation précisant les dispenses et allègements accordés est transmis au candidat lors de l'entretien individuel.

Validation

Les 9 modules de formation se valident indépendamment les uns des autres et selon des modalités et durées diverses : étude de cas, questionnaire, dossier professionnel écrit, soutenance orale devant jury, ... Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres sans compensation des notes. La formation est validée lorsque tous les domaines de la formation sont validés. Le taux de validation totale de la promotion 2021 est de 82,4 %.

Intervenants pressentis

Divers professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social animent les séquences de formation : juriste, psychologue, directeur et chefs de service d'association tutélaire, juge des tutelles, mandataires judiciaires, ...





Méthodes et outils mobilisés

Formation majoritairement en présentiel.

Pédagogie participative et interactive qui alterne apports théoriques et méthodologiques, réflexion collective, débats, et analyse des situations et expérience professionnelles apportées par les participants.

Méthodes pédagogiques affirmative, interrogative, démonstrative et applicative.

Coût

Frais de dossier	80 €uros (frais de gestion administrative et d'admission non remboursables).
Frais pédagogiques	4 087,50 €uros - Coût d'un parcours complet (épreuves de certifications comprises).
Coût total	4 167,50 €uros

Les possibilités de financement varient selon le statut du candidat : plan de développement des compétences de l'établissement, Compte Personnel de Formation, aide individuelle de formation (A.I.F.) du Conseil Régional, aide au financement de Pôle Emploi, aide individualisée de l'AGEFIPH, autofinancement partiel ou total.

Selon votre statut et le type de financement envisagé, il est recommandé de vous rapprocher de votre employeur ou de l'OPCO de l'établissement, de votre conseiller Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi pour avoir toutes les précisions nécessaires.

À noter : La formation Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs peut être financé avec votre Compte Personnel Formation (CPF)



Documents et pièces à fournir pour l'inscription

Pour tous les candidats
<ul style="list-style-type: none"> • une photo d'identité récente. • deux timbres postaux <u>autocollants</u> au tarif en vigueur (20 g). • la photocopie du ou des diplômes bac + 2 et plus. • la photocopie de la carte d'identité en cours de validité. • le curriculum vitæ à jour et détaillé. • un chèque de 80 €uros à l'ordre du Ce.F pour les frais de dossier.
Selon le financement
<p><u>Financement par (ou incluant) une aide financière du Conseil Régional, de Pôle Emploi ou de l'AGEFIPH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le justificatif de l'attribution de l'aide financière. <p><u>Financement par (ou incluant) vos droits CPF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • pas de document à fournir mais réaliser la procédure sur moncompteformation.gouv.fr <p><u>Financement par CPFTP (Compte Personnel de Formation de Transition Professionnelle)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la photocopie du courrier de la CPIR (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale) de l'accord de prise en charge. <p><u>Autofinancement partiel ou total</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chèque à l'ordre du Ce.F du montant de la partie autofinancée (hors frais de dossier). <p><i>À noter : un échéancier de paiement peut être étudié et accordé sous condition d'en faire la demande auprès du service comptabilité et finances avec qui les modalités d'étalement seront fixées. Le courrier de demande doit être joint au dossier d'inscription.</i></p>

Personnes contact

Delphine TRABALZINI, Assistante de formation, 05.53.22.23.06., delphine.trabalzini@johnbost.fr

Virginie GIRAUD, Coordinatrice de la formation Mandataire Judiciaire, virginie.giraud@johnbost.fr

Michel DULONG, Responsable du Pôle Formations qualifiantes et professionnelles continues, michel.dulong@johnbost.fr

